Réforme des rythmes scolaires

APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

DOCUMENT A RENVOYER AU PLUS TARD LE 08 JUILLET 2016

au service Jeunesse

Boulevard Félix Giraud 34150 ANIANE

ou par mail à: **centredeloisirs.aniane@gmail.com**

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville: www.aniane.fr

Afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, le Ministère de l'Education Nationale a décidé de modifier les rythmes scolaires dans le 1er degré. L'application de cette réforme a été effective dès la rentrée de septembre 2014 -2015.
La semaine scolaire est désormais répartie sur 9 demi-journées au lieu de 8 auparavant, et la journée d'enseignement est limitée à 5h30. En conséquence, l'organisation de la semaine scolaire a été modifiée et tient compte de ces nouveaux rythmes. À la prochaine rentrée de septembre, les horaires seront donc identiques à ceux de l'année scolaire 2015/2016 dans les écoles publiques de la commune :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h45 à 11h45 et de 13h**45** à 16h**00,**
Les mercredis : de 8h45 à 11h45.

Dans ce dispositif, il appartient aux communes de prendre en charge les temps périscolaires (3 h/sem. réparties sur 3 soirs) et de proposer des activités non-obligatoires d'éveil et de découverte aux élèves.

Après avoir mené une large concertation avec les acteurs locaux, la ville d'Aniane sollicite aujourd'hui les associations pour une collaboration dans le cadre de l'élaboration des contenus et de l'animation de ces activités périscolaires.
Si vous souhaitez nous soumettre un projet, les indications suivantes vous aideront à concevoir et à organiser ces ateliers spécifiques.

ORGANISATION ENVISAGÉE

I. HORAIRES

- Les activités de découverte pour 2016-2017 auront lieu 3 fois par semaine à partir de 16h.

→ De 16 h à 17 h pour les élèves de **maternelle et élémentaire**

Elles se dérouleront : dans les écoles, au centre de loisirs, à la bibliothèque, au jardin pédagogique et éventuellement dans d'autres lieux (terrain de sport etc.).

Les enfants seront pris en charge par les encadrants à partir de la sortie des classes à **16 h**.
Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie des ateliers découverte à **17h** soit dans une des écoles, s'il(s) est/sont scolarisé(s) à l'école maternelle, soit à la Maison des loisirs s'il(s) est (sont) scolarisé(s) à l'école élémentaire.

II. CONTENUS DES ACTIVITÉS

- Pour adapter les activités de découverte à l'âge des enfants, les groupes seront constitués selon les cycles définis par l'Éducation Nationale :
  Cycle 1 : enfants de maternelle (2 à 5 ans)
  Cycle 2 : enfants en CP, CE1 et CE2 (6-8 ans)
  Cycle 3 : enfants en CM1 et CM2 (9-11 ans)

- Les activités de découverte périscolaires seront mises en œuvre sous forme de cycles thématiques d'une durée de 6 à 7 semaines (entre chaque période de petites Vacances Scolaires), permettant ainsi à l'enfant de progresser.

III. CONTRAINTES

- Les ateliers périscolaires de proximité seront privilégiés.
  Pour limiter les déplacements des enfants, qui s'avèrent souvent compliqués et réduisent la durée des activités, ces dernières se dérouleront essentiellement dans les écoles ou dans des lieux à proximité. Nous vous prions d'éviter, dans la mesure du possible, tous les déplacements pour les élèves de maternelle et élémentaire.

  En cas d'activités de découverte pour les plus grands à l'extérieur des locaux scolaires, les enfants devront être de retour à l'école à l'heure convenue.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux activités de découverte peuvent être effectuées à partir du mois de juillet 2016.

- Les inscriptions devront de préférence être effectuées pour toute l'année scolaire ou, à défaut, pour un cycle de 6 à 9 semaines.

- La mise en place des activités de découverte se fera en 2 temps :

Durant la 1ère semaine après la rentrée des classes, les référents expliqueront aux enfants les contenus des activités et ateliers proposées dans le cycle.
À partir de la 2ème semaine : démarrage des ateliers périscolaires

RESPONSABILITÉ

- Les activités de découverte sont placées sous la responsabilité juridique de la commune et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires (A.L.P.).

- Le pilotage global de l'opération incombe à la commune et les centres seront dirigés par le personnel de la mairie, ce qui garantira la cohérence et l'équité de traitement des enfants aussi bien dans les centres qu'à l'école.

- Durant les activités et les déplacements, les encadrants (animateurs, intervenants divers répondant aux normes de qualification requises) sont responsables des enfants, conformément au fonctionnement des A.L.P.

- La commune applique les normes d'encadrement assouplies et autorisées par la réforme des rythmes scolaires, soit :

  - **1 encadrant pour un groupe de 10 enfants maximum (- de 6 ans)**

  - **1 encadrant pour un groupe de 14 enfants maximum (+ de 6 ans)**

CADRE PÉDAGOGIQUE

Par la mise en place des activités de découverte, la ville d'Aniane souhaite réaffirmer et mettre en œuvre les valeurs et priorités qui ont été définies en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative dans le Projet éducatif territorial (P.E.D.T.) de la commune, et notamment « *Favoriser l'éveil et la curiosité des jeunes, l'accès au sport, à la culture et à différentes formes d'apprentissage...* »

Dans un souci de cohérence et de continuité éducative, les activités proposées devront donc s'inscrire dans les thématiques du P.E.D.T. et répondre aux objectifs opérationnels tels que repris ci-dessous :

* Garantir l'égalité des chances pour tous: en facilitant l'apprentissage d'une part et en permettant à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives de qualité d'autre part.

* Respecter les rythmes scolaires de l'enfant quel que soit son âge et son lieu de résidence.

*Amener l'enfant à l'autonomie pour qu'il devienne acteur de sa vie.

* Promouvoir la citoyenneté, l'écocitoyenneté et la responsabilité, ainsi que la protection de l'environnement.

* Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, associations, professionnels de l'enfance, bénévoles...

*Encourager le respect de la vie en collectivité et en société dans des valeurs de partage et de solidarité.

* Eduquer aux usages des multi média (tv-ordi-internet...)

*Favoriser la mixité sociale, la rencontre des générations.

*Encourager l'éducation à la santé, l'hygiène, la sécurité, une alimentation saine et équilibrée.

*Prioriser l'utilisation des ressources locales en terme de développement des activités de proximité (culture locale, patrimoine, créativité, environnement...)

CE QUE NOUS ATTENDONS DES ASSOCIATIONS

Par cet appel à projets, la commune sollicite aujourd'hui les associations pour une collaboration dans le cadre de l'élaboration des contenus et de l'animation de ces activités périscolaires. Elle attend donc des propositions d'ateliers qui répondent aux thématiques et aux objectifs précités.
Les activités de découverte proposes devront permettre aux enfants d'apprendre en s'amusant et feront apparaitre une progression pédagogique.
Dans un souci d'organisation générale, les activités de découverte devront être assurées pendant une durée minimale d'un cycle complet.
Lors de la mise en œuvre du dispositif, les associations s'engagent à respecter les valeurs de laïcité et de neutralité politique, religieuse…

La date limite de réception des projets est fixée au **08/07/2016**. La Commune d'Aniane instruira les dossiers et rendra sa décision à partir du mois de **juillet 2016.**
Les propositions seront examinées sur la base des critères suivants :

- Respect des thématiques et des objectifs associés
- Qualité des activités (contenu, progression pédagogique …)
- Qualité de l'encadrement (qualification, expertise…)
- Durée de l'engagement (de 1 cycle à une année scolaire complète)
- Secteur d'intervention (la ville veillera à la bonne répartition des interventions sur l'ensemble du territoire)
- Coût du projet

Merci de retourner ce document (1 FICHE PAR **ATELIER de Découverte)**
a l'adresse suivante : Mairie Annexe – Service Jeunesse & Animation
Boulevard Félix Giraud
34150 Aniane Cedex
au par courriel à : centredeloisirs.aniane@gmail.com

Ce dossier d'Appel à projets est également téléchargeable sur le site de la Commune d'Aniane :
http://www.aniane.fr

Pour vous aider si besoin dans la rédaction de ce dossier, des permanences vous sont proposées dans les locaux du Service Jeunesse, Bd Félix Giraud à Aniane :

- **tous les mardis** de 10h00 à 12h00
- **tous les jeudis** de **10**h00 à 12h00

PROPOSITION D'ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION	
N° Dossier	N°
Date de réception	
Service instructeur	

Présentation de la structure :

Nom de la structure	
Représentant de la structure	
Correspondant en charge du le	
Adresse du siège social	
Code postal	
Commune	
Téléphone	
Mail	
Fax	

Activités de la structure (objet, missions, actions…)

1. 1 .Rentrée 2016/2017 : Quelles actions pourriez-vous proposer à 16h ?

INTITULE DU PROJET	

THEMATIQUES D'INTERVENTION	Culture	Sport	Citoyenneté	Santé	Réussite Educative

DESCRIPTIF DU PROJET	Objectifs pédagogiques	
	Description de l'activité	
	Déroulé et Progression pédagogique	
	Résultats attendus	

SECTEUR D'INTERVENTION

Disponibilités durant les ALP Cycle 1 : 16h-17h00 Cycles 2 et 3 : 16h-17h00				
	Lundi	**Mardi**	**Jeudi**	

PUBLIC CIBLE	
Cycle 1 : Enfants de Maternelle (2-5 ans)	
Cycle 2 : CP – CE1 – CE2 (6-8 ans)	
Cycle 2 : CM1 – CM2 (9-11 ans)	

		Disponibles	Besoins
MOYENS DE L'ASSOCIATION MIS A DISPOSITION POUR L'ACTION	HUMAINS + Niveau de Qualification[3]		
	MATERIEL		
	LOCAUX		

[3] Qualification des Intervenants : Joindre CV et Photocopie des Diplômes

		CHARGES			RECETTES	
					Financeurs	Montant
BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE POUR UNE ACTIVITE SUR UNE DUREE DE 6 à 9 SEMAINES (voir le calendrier 2016-2017)	PERSONNEL	Coût Horaire	Nombre d'Intervenants	TOTAL	Association (Fonds propres)	
	MATERIEL	Nature	Quantité	TOTAL	COMMUNE	
	Autres dépenses	Nature	Quantité	TOTAL	Autres	
	TOTAL	TOTAL CHARGE			TOTAL RECETTES	
	TRANSPORT Vers site				☐ Oui ☐ Non	

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),_____(nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,
(Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.)

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de :……..€ Fait, le_____à

Signature

Attention - Risques encourus en cas de fausses déclarations

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier